



Coalition
de l'encadrement
en matière de retraite
et d'assurance

CET - 006M
C.P. – P.L. 58
Loi regroupant
CARRA et RRQ

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ
À LA
COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL**

Projet de loi 58

**Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite
et d'assurances et la Régie des rentes du Québec**

**Coalition de l'encadrement en matière
de retraite et d'assurance**

28 août 2015

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
DES QUESTIONNEMENTS JUSTIFIÉS	4
Gouvernance	4
Services aux comités de retraite et à la clientèle	6
Administration	6
Conclusion	8
LISTE DES DEMANDES ET RECOMMANDATIONS	9

INTRODUCTION

Le 11 juin 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Sam Hamad, déposait le projet de loi 58 *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*. Le présent mémoire se veut la réaction de la Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA) au dépôt de ce projet de loi et aux conséquences qui découleraient de son adoption si aucune correction n'y était apportée.

La CERA représente 12 associations de cadres des secteurs de l'Éducation (Commissions scolaires et Collèges), de la Santé et des Services sociaux et de la Société des alcools du Québec (SAQ). Elle a comme mission notamment de les représenter auprès de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), du Secrétariat du Conseil du trésor, du gouvernement et de l'assureur SSQ Groupe financier, en matière de retraite et d'assurance.

Depuis le dépôt du projet de loi 58, la CERA a exprimé formellement et informellement ses inquiétudes à l'égard de certaines orientations liées à la fusion des deux organismes d'importance que sont la CARRA et la RRQ, et notamment par le biais d'une correspondance adressée conjointement avec le Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au Président du Conseil du trésor.

Dans le cadre du présent exercice de consultation, la CERA souhaite revenir sur certains éléments qui soulèvent des interrogations et des préoccupations.

DES QUESTIONNEMENTS JUSTIFIÉS

Nous voulons d'abord préciser que nous ne nous opposons nullement à la fusion de ces deux organismes. Nous pouvons comprendre les impératifs financiers et/ou politiques que commande un tel choix administratif, mais nous réitérons notre souhait que l'atterrissage de la fusion de deux organismes de taille appréciable comme le sont la CARRA et la RRQ s'effectue en douceur.

Il nous apparaît important de rappeler que les missions et les clientèles respectives de ces deux organisations sont suffisamment différentes pour susciter des questionnements quant à leur amalgame, et ce, tant du point de vue de la **gouvernance**, des **services à la clientèle**, que de l'**administration**.

Gouvernance

Comme représentante des participants de l'un des plus gros régimes de retraite administrés par la CARRA, la CERA souhaite notamment que la gouvernance des comités de retraite (mode de nomination des membres et du président, règles de fonctionnement, indépendance quant au conseil d'administration de la nouvelle entité Retraite Québec, etc.) demeure inchangée afin que ces comités puissent poursuivre leur rôle de fiduciaire pour le bien des participants et bénéficiaires dont ceux du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

À cet égard, permettez-nous de souligner l'intention initiale du législateur qui, selon l'article 8 du projet de loi pourrait allouer seulement deux postes aux représentants des employés participant aux régimes de retraite administrés actuellement par la CARRA au sein du conseil d'administration de Retraite Québec. La loi actuelle de la CARRA prévoit explicitement la nomination de trois représentants de ces régimes, dont deux représentant le RREGOP et un représentant le RRPE. Le RRPE étant le second régime de retraite en importance présentement administré par la CARRA, il est inacceptable qu'il ne soit pas représenté au sein du conseil d'administration et nous demandons que l'article 8 du projet de loi soit modifié pour prévoir explicitement la présence d'un représentant du RRPE.

Depuis le dépôt du projet de loi, des discussions survenues avec divers représentants nous portent à croire que cette demande a été entendue et qu'elle sera répondue. Nous voulons tout de même porter à l'attention des membres de la Commission l'importance que revêt cette demande pour les cadres que nous représentons.

Toujours en matière de gouvernance, nous voulons souligner que dans les responsabilités du conseil d'administration de la nouvelle entité demeure celle ayant trait à l'approbation des ententes de service convenues présentement entre la CARRA et les comités de retraite. À la lumière des changements qui s'effectueront inévitablement suite à la fusion de la CARRA avec la RRQ, ces ententes devront certes être revues. Les comités concernés y travailleront consciencieusement dès que la loi sera adoptée, si elle franchit cette étape bien sûr, mais nous tenons à préciser que ces ententes demeureront essentielles pour le bon fonctionnement et le respect des services alloués par Retraite Québec aux différents comités de retraite et à cet effet, nous apprécions que le législateur ait spécifié leur maintien.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la CARRA devait constituer un Comité sur les services à la clientèle. Or, cette exigence semble disparue des obligations de Retraite Québec. Nous croyons que cet aspect de la mission du nouvel organisme doit demeurer et s'inscrire officiellement dans les responsabilités de l'entité politique de Retraite Québec, à savoir son conseil d'administration.

Cet élément essentiel, voire primordial, de la mission de Retraite Québec doit s'exprimer de façon officielle, non seulement dans une déclaration de services à la population, mais également dans la structure de gouvernance. À cet effet, l'article 16 du projet de loi devrait faire mention de l'obligation pour le conseil d'administration de former un tel comité en sus de ceux déjà prévus à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Services aux comités de retraite et à la clientèle

Il demeure également essentiel que les services dispensés actuellement par la CARRA aux différents comités de retraite et leurs sous-comités soient maintenus dans leur intégralité. Ainsi, nous demandons à ce que soit confirmée l'intention que le Secrétaire des comités de retraite relève directement du Président-directeur général de Retraite Québec, lequel devenant responsable de l'exécution des décisions des comités de retraite comme le prévoient les articles 20 et 21 du projet de loi 58. Il s'avérerait également important que l'officialisation de ce lien hiérarchique soit précisée dans la loi constitutive du RRPE.

En ce qui a trait aux services de l'équipe de la Direction de l'actuariat et de l'expertise en placements qui offrent présentement un soutien essentiel aux travaux des comités, nous insistons ici sur la nécessité qu'ils poursuivent leur mission à l'égard des comités de façon aussi indépendante qu'actuellement et que l'expertise qui a été développée au fil des ans dans cette équipe demeure prioritairement au service des comités de retraite.

Il va de soi que d'un point de vue plus large, la CERA désire rappeler l'importance qu'en aucun temps le service direct aux bénéficiaires et aux participants actifs ne doit être impacté à la suite de la fusion de la CARRA avec la RRQ. Dans une période où la CARRA est fortement sollicitée, il nous apparaîtrait inquiétant que son service à la clientèle subisse des impacts négatifs et soit détourné de sa mission première.

Administration

Sur un plan d'ordre un peu plus administratif, certains aspects demeurent importants à considérer. La structure actuelle prévoit que le financement de la CARRA s'effectue à partir des frais d'administration imputés à chacun des régimes administrés par la Commission. Présentement, chaque régime de retraite verse à la CARRA un pourcentage de son budget de fonctionnement selon l'envergure du régime. Les calculs effectués par les instances prévoient qu'environ 20% du budget de Retraite Québec sera financé par les participants des régimes de retraite.

Il nous apparaît donc important que les services de comptabilité des deux organisations s'assurent dès à présent que la mécanique comptable sera mise en œuvre au jour 1 de l'existence de Retraite Québec afin que les participants et les bénéficiaires de chacun des régimes de retraite concernés soient assurés de ne payer que pour les frais qu'ils encourent.

De plus, l'article 71 du projet de loi prévoit que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut prendre, à l'égard de la Commission et de la Régie des rentes, toute directive sur la gestion de ses ressources humaines, budgétaires, matérielles ou informationnelles en vue de favoriser la mise en œuvre de Retraite Québec. Nous pouvons comprendre que le ministre responsable de Retraite Québec veuille s'assurer d'exercer un contrôle sur les appareils administratifs des deux organismes en cause, mais nous demandons à ce qu'aucune décision ne soit prise qui puisse mettre les services dispensés aux participants et aux bénéficiaires des régimes de retraite dans une situation précaire.

La CARRA a déployé des efforts importants au cours des deux dernières années dans le but d'améliorer son efficacité et sa structure organisationnelle. Il serait déplorable que des efforts de rationalisation additionnels soient demandés à cet organisme au moment où celui-ci fait face à une augmentation substantielle de demandes (estimés de rente, paiements de rente, rachats de service, etc.) provenant des participants des divers régimes de retraite qu'il administre.

Conclusion

En conclusion, la CERA demeure confiante que tous les efforts seront consentis afin que la fusion de la CARRA et de la RRQ se réalise dans les meilleures conditions, et ce, tant politiquement qu'administrativement, notamment pour les employés concernés par ce grand changement, de même que pour la clientèle que cette nouvelle entité desservira, dont les comités de retraite, les participants et les bénéficiaires des régimes de retraite comme le RRPE.

Nonobstant la confiance exprimée, la CERA rappelle qu'un certain nombre de modifications ou de précisions doivent être apportées dans le projet de loi 58 pour répondre aux inquiétudes qu'elle a manifestées depuis le dépôt du projet de loi. Il va sans dire que nous suivrons de près les travaux de la Commission, l'ensemble du processus législatif découlant de l'étude d'un tel projet de loi, mais surtout la conclusion à laquelle les parlementaires en arriveront.

Nous remercions les membres de la Commission pour leur intérêt à la lecture de notre position à l'égard du projet de loi 58 et nous voulons les assurer de notre entière collaboration dans la recherche de solutions constructives pour une fusion réussie de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance et de la Régie des rentes du Québec.

LISTE DES DEMANDES ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance

1. Que la gouvernance des comités de retraite (mode de nomination des membres et du président, règles de fonctionnement, indépendance quant au conseil d'administration de la nouvelle entité Retraite Québec, etc.) demeure inchangée.
2. Que l'article 8 du projet de loi soit modifié pour prévoir explicitement la présence d'un représentant du RRPE au sein du conseil d'administration de Retraite Québec.
3. Que l'article 16 du projet de loi soit modifié pour faire mention de l'obligation pour le conseil d'administration de Retraite Québec de former un comité sur les services à la clientèle.

Services aux comités de retraite et à la clientèle

4. Que soit confirmée l'intention que le Secrétaire des comités de retraite relève directement du Président-directeur général de Retraite Québec et que l'officialisation de ce lien soit également précisée dans la loi constitutive du RRPE.
5. Que la Direction de l'actuariat et de l'expertise en placements poursuive sa mission à l'égard des comités de façon aussi indépendante qu'actuellement et que l'expertise qui a été développée au fil des ans dans cette équipe demeure prioritairement au service des comités de retraite.
6. Que le service direct aux bénéficiaires et aux participants actifs ne soit pas impacté à la suite de la fusion de la CARRA avec la RRQ.

Administration

- 7. Que les services de comptabilité de la CARRA et de la RRQ s'assurent dès à présent que la mécanique comptable soit mise en œuvre au jour 1 de l'existence de Retraite Québec afin que les participants et les bénéficiaires de chacun des régimes de retraite concernés soient assurés de ne payer que pour les frais qu'ils encourent.**

- 8. Que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par le biais de l'article 71, ne prenne aucune décision liée à la gestion des ressources humaines, budgétaires, matérielles ou informationnelles de la CARRA qui puisse mettre les services dispensés aux participants et aux bénéficiaires des régimes de retraite dans une situation précaire.**



Coalition
de l'encadrement
en matière de retraite
et d'assurance

PARTENAIRES MEMBRES DE LA CERA

Association des administrateurs des écoles anglophones du Québec (AAEAQ)

Association des cadres de Montréal (ACM)

Association des cadres supérieurs de la Santé et des Services sociaux (ACSSSS)

Association des directeurs des études des collèges du Québec (ADDECQ)

Association des directions d'établissement de la Rive-Sud (ADERS)

Association des directeurs généraux des collèges (ADGC)

Association des directeurs et directrices de succursales de la SAQ (ADDS/SAQ)

Association des directions générales des commissions scolaires (ADIGECS)

Association montréalaise des directions d'établissements scolaires (AMDES)

Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)

Association du personnel d'encadrement du réseau Santé et Services sociaux (APER)

Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE)

Président : Dominique Robert
Directeur général adjoint
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Tél. : 450 974-7000, poste 2011

Directrice générale : Josée Lamontagne
Directrice générale
CERA
Tél. : 418-907-1528